

SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION EN GUADELOUPE

NON A L'EXPATRIATION FORCÉE DES NÉO-TITULAIRES DE L'ACADÉMIE DE GUADELOUPE!

Le Syndicat des Personnels de l'Education en Guadeloupe (SPEG) tire encore une fois la sonnette d'alarme sur la situation d'une dizaine de nos compatriotes guadeloupéens, enseignants et CPE, néo-titulaires, qui à l'issue du mouvement inter académiques, sont obligés de quitter la Guadeloupe pour aller enseigner dans d'autres académies de France.

S'il est vrai que le recrutement au concours dont ils sont titulaires concerne toutes les académies de France, il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons, sans mot dire, accepter que nous nous fassions dépouiller d'une part non négligeable de notre jeunesse. Les contractuels et les jeunes diplômés qui réussissent aux concours de l'enseignement et de l'éducation, constituent un atout considérable pour le système éducatif en Guadeloupe. Cette situation est préoccupante, cela d'autant plus que la plupart des néotitulaires concernés sont en poste et ont été formés dans l'Académie de Guadeloupe depuis de nombreuses années.

Paradoxalement, c'est leur volonté de stabiliser leur situation professionnelle, donc de lutter contre la précarité, qui vaut à ces personnels d'enseignement et d'éducation d'être affectés, à titre définitif, à plus de 7000 km de leur région d'origine où ils ont fait la preuve de leurs compétences au service des élèves de l'académie.

Chaque année, confronté à ce type de problème, le **SPEG** interpelle l'administration rectorale, les ministères et services compétents, ainsi que les élus, afin que les enseignants et CPE, néo-titulaires originaires de Guadeloupe, qui le souhaitent, puissent y être affectés à titre définitif.

Il est vrai que les règles du mouvement déconcentré devraient tenir compte, à travers le barème mis en place, de la situation individuelle, familiale et médicale des candidats à mutation d'une part, et des besoins d'enseignement réels des académies dans chaque discipline d'autre part. Mais tout cela reste insuffisant et ne répond plus à la diversité des situations à traiter.

I JA LÈ POU RÉGLÉ PWOBLÈM-LASA POUBON!

Malgré l'application de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée par la loi n°2017-256 du 28 février 2017, qui considère, dorénavant, le CIMM comme étant aussi une priorité légale d'affectation dans les territoires d'outre-mer au même titre que le rapprochement de conjoint, les situations de handicap et l'exercice des fonctions dans les quartiers difficiles, les néo-titulaires qui le désirent ne peuvent toujours pas obtenir satisfaction.

Quitter son pays est souvent vécu comme un déracinement, une rupture des liens familiaux, pour ceux qui ne l'envisageaient pas. En plus, les difficultés que connaissent les néo-

titulaires lorsqu'ils doivent rejoindre leurs postes dans des académies aussi éloignées, sont nombreuses.

La rectrice a un rôle primordial à jouer dans la gestion de ses ressources humaines. En effet comment expliquer que notre académie soit vidée de ses ressources humaines régulièrement, chaque année ? Comment expliquer que notre académie forme, pendant des années, des contractuels ayant parfois plus de 10 ans d'ancienneté et ne soit pas capable d'avoir une vision claire pour mettre en place une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. C'est inadmissible!

La nouvelle raison évoquée pour expliquer l'affectation des néo-titulaires de l'académie de Guadeloupe en France, est la politique de répartition des moyens du ministère en fonction de l'importance des besoins de toutes les académies. Et quand on sait que ce dernier est incapable de pourvoir aux postes vacants dans les académies de Créteil et de Versailles, on ne peut que s'insurger contre le fait que les néo-titulaires de l'académie de Guadeloupe, entre autres, soient les victimes de cette gestion scélérate et subissent cette expatriation forcée vers ces académies.

Afin de trouver une solution définitive à ce dysfonctionnement et obtenir une réponse favorable aux justes et légitimes revendications des néo-titulaires :

Le SPEG a interpellé le ministre de l'Education Nationale, la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe ainsi que tous les parlementaires.

Le SPEG exige une affectation à titre définitif dans l'Académie de Guadeloupe pour tous les néo-titulaires, classés au rang 1 de leur discipline respective, pour la rentrée 2022.

Le SPEG demande, à titre transitoire, qu'une affectation provisoire dans l'académie de Guadeloupe, soit accordée aux néo-titulaires qui sont au rang 2 et suivants et qui ont fait la demande pour l'année scolaire 2022-2023.

Le SPEG revendique, pour les années à venir, une bonification de 500 points, pour les titulaires et les néo-titulaires originaires des DOM qui demanderaient leur académie d'origine en vœu unique. Cette bonification serait cumulable avec celle liée au CIMM d'une valeur de 1000 points. SÉ YENKI KONSA NOU KÉ KOMANSÉ VWÈ BOUT A PWOBLÈM LASA.

NON A L'EXPATRIATION DES NÉO-TITULAIRES DE L'ACADÉMIE!
OUI A L'AFFECTATION DES NÉO-TITULAIRES EN GUADELOUPE!
LUTTONS POUR LE DROIT AU TRAVAIL DES GUADELOUPÉNS DANS LEUR PAYS!
ENSEMBLE AVEC LE SPEG CONTINUONS LA MOBILISATION!

Pointe-à-Pitre, le 13 mai 2022 Le Conseil Syndical